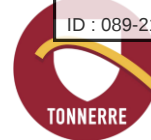


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE**
N° 2024 / 112

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 19

Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 16 mai 2024.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Gaëlle BENOIT, Christian ROBERT, (adjoints), Gilles BARJOU, Jeanine CALCIO GAUDINO, Philippe GERTNER, Marie-Laure BOIZOT, Jocelyne PION, Sophie DUFIT, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Dominique AGUILAR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Michel DROUVILLE, Bernard CLEMENT, Bahya BAILICHE, Lucas MANUEL.

Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI, Silvia LARRANDART

Secrétaire de séance : Gaëlle BENOIT

Nomenclature @CTES : Finances / Divers

SPORT

CONVENTION AVEC LES COMMUNES POUR LE DISPOSITIF DE GRATUITE POUR LA PISCINE DE TONNERRE POUR LES 6-14 ANS

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 2023-204 du 11 décembre 2023 relative aux tarifs municipaux 2023 ;
- Considérant le succès des opérations « Piscine gratuite » en 2022 et 2023 ;
- Considérant le choix de la municipalité de développer l'attractivité de la piscine de Tonnerre en proposant aux communes intéressées, de conventionner pour qu'elles puissent offrir aux enfants de 6 à 14 ans de leur commune, un accès gratuit à la piscine de Tonnerre ;
- Considérant les demandes reçues par les communes ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions, et les éventuels avenants, avec les communes demandeuses souhaitant appliquer une gratuité à la piscine municipale de Tonnerre, aux conditions suivantes :
 - o Période : selon celle demandée par les communes,
 - o Bénéficiaires : de 6 à 14 ans inclus,
 - o Modalités : facturation au réel, selon le pointage effectué par la Piscine de Tonnerre.



Pour extrait conforme,
Le maire
Cédric CLECH